



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 084 spécial publié le 1^{er} septembre 2016

Sommaire affiché du 1^{er} septembre 2016 au 31 octobre 2016

SOMMAIRE

MCP

- arrêté n°2016-PREF-MCP-067 du 26 août 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pascal LANUIT, Directeur régional adjoint des affaires culturelles d'Ile-de-France, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France

DDFIP

- décision n°2016-DDFIP-056 de délégation Générale de signature au responsable et à l'adjoint du Pôle Gestion Publique (01-09-2016)

- décision n°2016-DDFIP-057 de délégations spéciales de signature pour le Pôle Gestion Fiscale (01-09-2016)

- décision n°2016-DDFIP-058 de délégations spéciales de signature pour le Pôle Gestion Publique (01-09-2016)

- décision n°2016-DDFIP-059 de délégation de signature aux responsables des Pôles Pilotage et Ressources et Gestion Fiscale, ainsi qu'au responsable de la mission Risques et Audit (01-09-2016)

- arrêté n°2016-DDFIP-060 portant délégation de signature en matière Domaniale (01-09-2016)

- arrêté n°2016-DDFIP-061 portant délégation de signature en matière d'évaluation domaniale (01-09-2016)

- décision n°2016-DDFIP-062 de délégations spéciales de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources (01-09-2016)

- arrêté n°2016-DDFIP-063 portant délégation de signature à l'Equipe Départemental de renfort (01-09-2016)

- décision n°2016-DDFIP-064 de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées (01-09-2016)

- arrêté n°2016-DDFIP-067 portant désignation des agents habilités à représenter la Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Essonne, administrateur Général des Finances Publiques, devant les juridictions de l'expropriation (01-09-2016)

- délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – action en recouvrement n°2016-DDFIP-068

- Liste des responsables de service disposant au 1^{er} septembre 2016 de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts - n°2016-DDFIP-070

- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal n°2016-DDFIP-071 (SIE Palaiseau)

- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal n°2016-DDFIP-072 (SIP Massy-Sud)



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE

MISSION COORDINATION ET PERFORMANCE

ARRÊTÉ

n°2016-PREF-MCP-067 du 26 août 2016
portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pascal LANUIT, Directeur régional adjoint des affaires culturelles d'Île-de-France, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France,

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,

- VU le code de justice administrative ;
- VU le code du travail ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée par le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 97-1200 du 19 décembre 1997 pris pour l'application, à la ministre chargée de la culture et de la communication, du 1^{er} de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète hors-classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 2 avril 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Pascal LANUIT, Administrateur civil hors classe, en qualité de Directeur Régional adjoint des affaires culturelles d'Île-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-047 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Véronique CHATENAY-DOLTO, Directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pascal LANUIT, Directeur régional adjoint des affaires culturelles d'Île-de-France, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions ci-après énumérés :

En matière de Monuments historiques concernant les immeubles :

- Les arrêtés d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux urgents de consolidation sans lesquels la conservation de l'immeuble serait compromise, article L.621-15 du Code du patrimoine ;
- Les décisions d'autorisation ou de refus de travaux sur des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme, II de l'article L.621-32 et article R.621-96 du Code du patrimoine.

En matière de Monuments historiques concernant les objets mobiliers :

- Les décisions d'accréditation d'agents auxquels les propriétaires sont tenus de présenter leurs objets mobiliers classés lors du récolement et les décisions requérant aux propriétaires détenteurs d'objets mobiliers classés de les présenter aux agents accrédités par l'autorité administrative, articles L.622-8 et R.622.25 du Code du patrimoine ;
- Les mises en demeure de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés, articles L.622-9 et R.622-26 du Code du patrimoine ;
- Les décisions d'exécution d'office des mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés, articles L.622-9 et R.622-26 du Code du patrimoine ;
- Les arrêtés ordonnant des mesures conservatoires d'urgence ou de transfert provisoire d'un objet classé dont la conservation ou la sécurité est mise en péril, articles L.622-10 et R.622-27 du Code du patrimoine ;
- Les décisions prescrivant des travaux préalables au déplacement d'un objet inscrit, articles L.622-28 et R.622-57 du Code du patrimoine.

En matière d'espaces protégés :

- Les avis sur demande de travaux de sites inscrits hors permis de démolir, article L.341-1 du Code de l'environnement ;

- Les décisions donnant avis sur demande de travaux de sites classés, articles R.341-10 et 11 du Code de l'environnement ;

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la présente délégation :

- les conventions avec le département, les communes et leurs établissements publics,
- les mémoires conclus au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions et nés de l'activité de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative.

Par ailleurs, une copie des mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées et des correspondances aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics sera adressée au Préfet.

ARTICLE 3 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Jean-Pascal LANUIT, Directeur régional adjoint des affaires culturelles d'Île-de-France, peut, par arrêté, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant à l'article 1^{er} après en avoir préalablement informé le Préfet et obtenu l'accord de celui-ci.

Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et viser l'avis du Préfet de département.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-047 du 17 mai 2016 susvisé, portant délégation de signature à Madame Véronique CHATENAY-DOLTO, est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire général de la Préfecture et la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète,
Le Préfet délégué pour l'égalité des chances,

Joël MATHURIN





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Evry, le 01 SEPT 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'ESSONNE
27 rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

Décision n° 2016- DDFIP 056 de délégation générale de signature au responsable et à l'adjoint du pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Essonne

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale de l'Essonne ;

Vu le décret du Président de la République du 10 mars 2015, portant nomination de Mme Françoise NOITON, administrateur général des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 17 mars 2015 la date d'installation de Mme Françoise NOITON dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Décide :

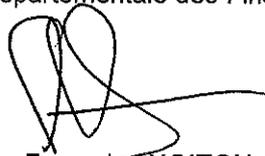
Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

- Mme Maryvonne DESBOIS, administrateur général des finances publiques, directrice du pôle gestion publique et responsable de la mission politique immobilière de l'Etat ;
- Mme Anne CHARBONNIER, administrateur des finances publiques, directrice adjointe du pôle gestion publique et de la mission politique immobilière de l'Etat.

Celles-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seules, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.
Elles sont autorisées à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision prend effet à sa date de publication.
Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département de l'Essonne.

La Directrice Départementale des Finances Publiques

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Françoise NOITON
Administrateur Général des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Evry, le 01 SEPT 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'ESSONNE
27 rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

Décision N°2016- DDFIP 057 de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

La directrice départementale des finances publiques de l'Essonne,
administrateur général des finances publiques

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale de l'Essonne ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 mars 2015, portant nomination de Mme Françoise NOITON, administrateur général des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 17 mars 2015 la date d'installation de Mme Françoise NOITON dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Conciliateur fiscal départemental :

En qualité de conciliateur pour le département de l'Essonne, Mme Isabelle SKILLOOSKI, administrateur des finances publiques, directrice adjointe du pôle gestion fiscale, reçoit pouvoir de prendre en mon nom les décisions consécutives à la saisine du conciliateur fiscal départemental et de signer les documents correspondants, ceci dans la limite du domaine de compétence du conciliateur fiscal défini par la direction générale des finances publiques et de ses éventuelles modifications.

Division Pilotage du recouvrement :

Mme Géraldine SAINT-REMY VILMOT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division « Pilotage du recouvrement », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Françoise GADAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division « recouvrement » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Division Pilotage de la fiscalité :

Mme Florence GOMIS, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division « Pilotage de la fiscalité » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Division Contrôle Fiscal :

M. Patrick MEDARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division « contrôle fiscal », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

M. Michel GRECARD, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division « contrôle fiscal » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Pascale RIVES, inspectrice principale des finances publiques, chargée de mission, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa mission.

Division affaires juridiques et contentieux :

Mme Anne-Claire ROUSSEL-LANDEL, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division « affaires juridiques et contentieux » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

M. Eric GUINODIE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de la division « affaires juridiques et contentieux » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

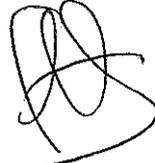
Mme Valérie GASTAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division « affaires juridiques et contentieux » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

En qualité de conciliateurs suppléants, Mmes ROUSSEL-LANDEL et GASTAUD et M. GUINODIE, reçoivent pouvoir de prendre en mon nom les décisions consécutives à la saisine du conciliateur fiscal départemental et de signer les documents correspondants, ceci dans la limite du domaine de compétence du conciliateur fiscal défini par la direction générale des finances publiques et de ses éventuelles modifications.

L'ensemble des délégataires cités dans les quatre divisions mentionnées ci-dessus reçoivent également pouvoir de me représenter au nom de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne aux différentes commissions et de signer les procès-verbaux y afférents.

Article 2 : La présente décision prend effet à sa date de publication.
La présente délégation annule et remplace les précédents arrêtés.
Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

La Directrice Départementale des Finances Publiques

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Françoise NOITON
Administrateur Général des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Evry, le 01 SEPT 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'ESSONNE
27 rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

**Décision n° 2016- DDFIP 058 de délégations spéciales de signature pour le
pôle gestion publique**

L'administrateur général des finances publiques, directrice départementale des finances publiques
de l'Essonne

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 mars 2015, portant nomination de Mme Françoise NOITON, administrateur général des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 17 mars 2015 la date d'installation de Mme Françoise NOITON dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Jérémie ARTHUIS, inspecteur des finances publiques, chargé de mission, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux relations avec l'Etablissement Public d'aménagement de Paris Saclay, à l'exception des acquisitions et cessions domaniales.

Division Collectivités Locales et Expertise Economique :

Mme Céline LENFANT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division « Collectivités Locales et Expertise Economique » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Service de la fiscalité directe locale :

M. Philippe MAURY, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division « Collectivités locales et expertise économique » et responsable du service « fiscalité directe locale » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division ainsi que les états de certificats annuels NOT12.

M. Christian FAURY, M. Emmanuel ESPITALIER et M. Alain LORENZI, inspecteurs des finances publiques, affectés au service de la fiscalité directe locale, reçoivent pouvoir de signer tout document relatif à leurs missions ainsi que les états de certificats annuels NOT12.

Service Collectivités et établissements publics locaux :

Mme Yannick HOZE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division « Collectivités locales et expertise économique » et responsable du service « Collectivités et établissements publics locaux » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division ainsi que les états de certificats annuels NOT12.

Mme Karine BOULIERAC, inspectrice des finances publiques, responsable du secteur « qualité comptable » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission ainsi que les états de certificats annuels NOT12.

Mme Françoise HADJADJ, inspectrice des finances publiques, responsable du secteur « contrôle hiérarchisé de la dépense » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission ainsi que les états de certificats annuels NOT12.

Mme Evelyne WAFLARD, inspectrice des finances publiques, responsable du secteur « mission dématérialisation » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission ainsi que les états de certificats annuels NOT12.

Mme Valérie VARLET, inspectrice des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions, ainsi que les états de certificats annuels NOT12.

Service d'expertise économique et financière

Mme Liliane DUROC, inspectrice des finances publiques, responsable du service « expertise économique et financière » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission ainsi que les états de certificats annuels NOT12.

Mme Sidonie ROBIN-FOURNIER, contrôleuse principale des finances publiques, reçoit les mêmes délégations de signature que celles accordées à Mme Liliane DUROC en cas d'empêchement de cette dernière.

Division des Opérations et Comptes de l'Etat :

M. Didier LEVEQUE, inspecteur divisionnaire des finances publiques adjoint, responsable de la division « Opérations et Comptes de l'Etat » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division ainsi que les états de certificats annuels NOT12.

Mme Marie-Gaël DAREAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division « Opérations et Comptes de l'Etat » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division ainsi que les états de certificats annuels NOT12.

M. Dominique HARDOUIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division « Opérations et Comptes de l'Etat » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division ainsi que les états de certificats annuels NOT12.

Service « Dépense de l'Etat »

Mme Chantal BARTHELEMY, inspectrice des finances publiques, responsable du service « Dépense de l'Etat » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions.

M. Frédéric CHAUSSADE, inspecteur des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions.

Mme Sophie LE FRANC, contrôleuse principale des finances publiques reçoit les mêmes délégations de signature que celles accordées à Mme BARTHELEMY en cas d'empêchement de cette dernière.

Service « Comptabilité de l'Etat et du Recouvrement »

Mme Virginie VASSEUR, inspectrice des finances publiques, responsable du service « Comptabilité de l'Etat et du Recouvrement » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions.

Mme Marilyne CASTEL, contrôleuse principale des finances publiques, reçoit les mêmes délégations de signature que celles accordées à Mme Virginie VASSEUR en cas d'empêchement de cette dernière.

Mme Gaëlle LE ROUX, contrôleuse des finances publiques, reçoit les mêmes délégations de signature que celles accordées à Mme Virginie VASSEUR en cas d'empêchement de cette dernière.

Service « Produits Divers »

Mme Patricia GODME, inspectrice des finances publiques, responsable du service « Produits Divers » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions.

Mme Valérie ESPEYRAC, contrôleuse principale des finances publiques, reçoit les mêmes délégations de signature que celles accordées à Mme Patricia GODME en cas d'empêchement de cette dernière.

Service « Dépôts et Service financiers »

Mme Patricia AMBROSIO-TADI, inspectrice des finances publiques, responsable du service « Dépôts et Services Financiers » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions.

M. Franck VINTENAT, inspecteur des finances publiques, chargé de clientèle CDC/DFT, reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission.

L'ensemble des délégataires cités dans les deux divisions mentionnées ci-dessus reçoivent également pouvoir de me représenter au nom de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne aux différentes commissions et de signer les procès-verbaux y afférents.

Article 2 : La présente décision prend effet à sa date de publication.

La présente délégation annule et remplace les précédents arrêtés.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

La Directrice Départementale des Finances Publiques



Françoise NOITON
Administrateur Général des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Evry, le 01 SEPT 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'ESSONNE
27 rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

Décision n° 2016 DDFIP-059 de délégation de signature aux responsables des pôles pilotage et ressources et gestion fiscale, ainsi qu'au responsable de la mission Risques et Audit

L'administrateur général des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Essonne

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale de l'Essonne ;

Vu le décret du Président de la République du 10 mars 2015, portant nomination de Mme Françoise NOITON, administrateur général des finances publiques, en qualité de Directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 17 mars 2015 la date d'installation de Mme Françoise NOITON dans les fonctions de Directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Angelo VALERII, administrateur général des finances publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources, et M. Pierrick LE JEUNE, administrateur des finances publiques, Directeur adjoint du pôle pilotage et ressources,
- M. Bruno SOULIE, administrateur général détaché dans le grade d'administrateur général des finances publiques, directeur du pôle gestion fiscale, et Mme Isabelle SKILLOOSKI, administrateur des finances publiques, Directrice adjointe du pôle gestion fiscale,
- M. Pierre FERRANDINI, administrateur des finances publiques adjoint, Responsable de la mission départementale Risques et Audit,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet à sa date de publication.
Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département de l'Essonne.

La Directrice Départementale des Finances Publiques

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Françoise NOITON
Administrateur Général des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE
27 rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

Arrêté n°2016-DDFIP-060

Portant délégation de signature en matière domaniale

Le préfet de département de l'Essonne

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 10 mars 2015, portant nomination de Mme Françoise NOITON, administrateur général des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 17 mars 2015 la date d'installation de Mme Françoise NOITON dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n° 2016-PREF- MCP-058 du 17 mai 2016 de la Préfète de l'Essonne accordant délégation de signature à Mme Françoise NOITON, directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

ARRETE

Art. 1.- La délégation de signature, qui est conférée à Mme Françoise NOITON, Directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, par l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2016-PREF-MCP-058 du 17 mai 2016, est donnée à Mme Maryvonne DESBOIS, administrateur général des finances publiques, directrice du pôle gestion publique, et à Mme Anne CHARBONNIER, administrateur des finances publiques, directrice adjointe du pôle gestion publique.

Art. 2.- En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée, par ordre de priorité, par Mme Lydie BOIRON, inspectrice principale des finances publiques, par Mme Marie-Anne DEFAIX, inspectrice divisionnaire des finances publiques, par Mmes Viviane GOURBAT, Christine GANGIOTTI, Stéphanie DEHAIS, Muriel MESLEM et Danièle DELPORTO, inspectrices des finances publiques.

Art. 3. – Le présent arrêté abroge l'arrêté 2016-DDFIP-039 du 18 mai 2016.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne.

Fait à Evry, le 01 SEPT 2016

Pour la Préfète,

La directrice départementale des finances publiques

Françoise NOITON

Administrateur général des finances publiques

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE
27 rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

Arrêté n° 2016-DDFIP-061

Portant délégation de signature en matière d'évaluation domaniale

La directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, administrateur général des finances publiques,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 10 mars 2015, portant nomination de Mme Françoise NOITON, administrateur général des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 17 mars 2015 la date d'installation de Mme Françoise NOITON dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n° 2016-PREF-MCP-058 du 17 mai 2016 portant délégation de signature de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de l'Essonne, à Mme Françoise NOITON, administrateur général des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés à l'article 2 dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet :

- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

Article 2 :

Agent habilité	Grade	Pour les estimations en valeur vénale (toutes indemnités comprises)	Pour les estimations en valeur locative (toutes charges comprises)
Mme Maryvonne DESBOIS	Administrateur Général des Finances Publiques	Sans limitation	Sans limitation
Mme Anne CHARBONNIER	Administrateur des Finances Publiques	Sans limitation	Sans limitation
Mme Lydie BOIRON	Inspectrice Principale des Finances Publiques	1 600 000 €	160 000 €
Mme Marie-Anne DEFAIX	Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques	1 600 000 €	160 000 €
M. Jean Sébastien BAGUER	Inspecteur des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €
Mme Lysiane CONDO	Inspectrice des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €
Mme Viviane GOUBAT	Inspectrice des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €
Mme Martine NGUYEN	Inspectrice des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €
Mme Dominique PIERRE-JEAN	Inspectrice des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €
M. Philippe ROUSSOS	Inspecteur des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €
M. François SABLONIERE	Inspecteur des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €
Mme Elisabeth SPONTON	Inspectrice des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €

Article 3 :

En cas d'empêchement de Mme Maryvonne DESBOIS, de Mme Anne CHARBONNIER, de Mme Lydie BOIRON et de Mme Marie-Anne DEFAIX, M. Jean-Sébastien BAGUER est autorisé à signer les avis délivrés par le Domaine, lorsque les montants sont inférieurs aux seuils suivants :

- 1 600 000 € en valeur vénale (toutes indemnités comprises)
- 160 000 € en valeur locative (toutes charges comprises).

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Mme Maryvonne DESBOIS, administrateur général des finances publiques, Mme Anne CHARBONNIER, administrateur des finances publiques, Mme Lydie BOIRON, inspectrice principale des finances publiques, et Mme Marie-Anne DEFAIX, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 5 :

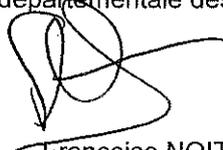
Le présent arrêté abroge l'arrêté 2016-DDFIP-040 du 18 mai 2016.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne.

Fait à Evry, le **01 SEPT 2016**

La Directrice départementale des Finances Publiques

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Françoise NOITON
Administrateur Général des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Evry, le 01 SEPT 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'ESSONNE
27 rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

**Décision n° 2016- DDFIP n°062 de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage
et ressources**

L'administrateur général des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de
l'Essonne

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale
des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des
finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale de l'Essonne ;

Vu le décret du Président de la République du 10 mars 2015, portant nomination de
Mme Françoise NOITON, administrateur général des finances publiques, en qualité de directrice
départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au
17 mars 2015 la date d'installation de Mme Françoise NOITON dans les fonctions de directrice
départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions
de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule
signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Division Gestion des Ressources Humaines :

Mme Véronique GOIZIN-LE-GARREC, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division « gestion des ressources humaines », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Myriam BOECHAT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division « gestion des ressources humaines », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Marie-Laure RAIZON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division « gestion des ressources humaines », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Anne FILLIATRE, Mme Corine GESLIN, inspectrices des finances publiques, affectées à la division « gestion des ressources humaines » reçoivent pouvoir de signer tout document relatif à leurs missions.

Mme Véronique GOIZIN-LE-GARREC, Mme Marie-Laure RAIZON, Mme Myriam BOECHAT, Mme Anne FILLIATRE et Corine GESLIN, reçoivent également pouvoir de me représenter aux différentes commissions au nom de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne et de signer les procès-verbaux y afférents.

Mme Astrid BRIET, contrôleur principale des finances publiques et Mme Agnès MARMU, contrôleur des finances publiques, reçoivent pouvoir de me représenter aux différentes commissions au nom de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne et de signer les procès-verbaux y afférents.

Division Budget, Immobilier, Logistique :

Mme Valérie GINIER-RIDARD, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division « budget, immobilier, logistique », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

M. Luc ROUYER, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division « budget, immobilier, logistique », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Ghislaine LEMAITRE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division « budget, immobilier, logistique », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Ces mêmes délégués reçoivent également pouvoir de me représenter aux différentes commissions au nom de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne et de signer les procès-verbaux y afférents.

Mme Agnès RENARD, inspectrice principale des finances publiques, chargée de mission, reçoit pouvoir pour signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la mission.

M. Serge CRENN, inspecteur des finances publiques, chef du service « logistique », Mme Stéphanie GAUBERT-SIMON, inspectrice des finances publiques, chef du service « immobilier », Mme Sophie LEVEQUE, inspectrice des finances publiques, chef du service « budget », au sein de la division « budget, immobilier, logistique » reçoivent pouvoir de signer tout document relatif à leurs missions.

Mme Henda CHERIETTE, inspectrice des finances publiques, chargée de mission, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la mission.

Division Stratégie, Communication, Formations - Concours, Pilotage de l'équipe de renfort :

Mme Claire MONTBARBON, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division « stratégie, communication, formations - concours, pilotage de l'équipe de renfort », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Annie MICHEL-GUYARD, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division « stratégie, communication, formations - concours, pilotage de l'équipe de renfort » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Anne MIRANDE, Mme Karine PERON, Mme Eve GLEYO, Mme Annick COURBOULAY et M. Dominique GOUMAS, inspecteurs des finances publiques, affectés à la division « stratégie, communication, formations - concours, pilotage de l'équipe de renfort », reçoivent pouvoir de signer tout document relatif à leurs missions.

Article 2 : La présente décision prend effet à la date de sa publication.

Les présentes délégations spéciales de signature annulent et remplacent les précédentes délégations spéciales de signatures concernant le pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

La Directrice Départementale des Finances Publiques



Françoise NOITON

Administrateur Général des Finances Publiques

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE
27 rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

Arrêté N°2016- DDFIP - 063 portant délégation de signature à l'équipe départemental de renfort

L'administrateur général des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Essonne;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BEYTOUT Marie	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
CERCLE Cédric	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
DELBE Hélène	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
DUDZINSKI Séverine	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
GAGEY-GOHIN Véronique	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
GREGORIO Amandine	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
MELEZAN Nina	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
OUANOUKI Samia	Inspecteur	15 000 €	15 000 €

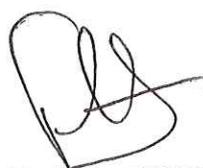
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BICHOT Marie-Dominique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DELCASSO Hélène	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GREZES Stéphanie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
JANIS Marc	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LENORMAND VAN DEN REYSEN Céline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MARLIOT Vincent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MOREAU Laurence	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PONCELAS Roberto	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
SEVERIN Anne Kelly	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A Evry, le 01 SEPT 2016

La Directrice Départementale des Finances Publiques



Françoise NOITON

Administrateur Général des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Evry, le 01 SEPT 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'ESSONNE
27 rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

Décision n° 2016- DDFIP 064 de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

La directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, administrateur général
des finances publiques

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Vu le décret du Président de la République du 10 mars 2015, portant nomination de Mme Françoise NOITON, administrateur général des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 17 mars 2015 la date d'installation de Mme Françoise NOITON dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Décide :

Article 1 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Pierre FERRANDINI, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission risques et audit, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à la gestion de cette mission et aux affaires qui s'y rattachent.

Mission Risques

M. Cyrille COATTRIEUX, inspecteur principal des finances publiques, adjoint à la responsable de la mission maîtrise des risques, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la mission.

Mme Cyrielle FAUCONNIER, Mme Anne LE BALCH et M. Maodo LO, inspecteurs des finances publiques, affectés au sein de la mission maîtrise des risques, cellule qualité comptable, reçoivent délégation spéciale pour signer les courriers simples et les documents de transmission concernant leurs missions.

Mission Audit

Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la mission audit et de signer, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à la gestion de cette mission et aux affaires qui s'y rattachent

- Mme Sandrine EDOUARD - VARGAS, inspectrice principale des finances publiques,
- Mme Karima BENDJEDDOU, inspectrice principale des finances publiques,
- Mme Nathalie CARREIRA, inspectrice principale des finances publiques,
- Mme Marie-Christine KELLY, inspectrice principale des finances publiques,
- M. Sébastien MELESAN, inspecteur principal des finances publiques,
- M. Vincent PHILIP DE LABORIE, inspecteur principal des finances publiques,
- M. Alain TOQUET, inspecteur principal des finances publiques,

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

La Directrice Départementale des Finances Publiques



Françoise NOITON
Administrateur Général des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE
27 rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

Arrêté n° 2016 – DDFIP - 067

Portant désignation des agents habilités à représenter la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, administrateur général des finances publiques, devant les juridictions de l'expropriation

La directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, administrateur général des finances publiques,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du Président de la République du 10 mars 2015, portant nomination de Mme Françoise NOITON, administrateur général des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 17 mars 2015 la date d'installation de Mme Françoise NOITON dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

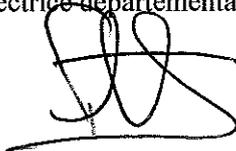
Arrête :

Art. 1^{er}. – Les agents mentionnés ci-dessous sont désignés comme suppléants de la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, administrateur général des finances publiques, dans les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation, sous réserve que l'agent désigné n'ait pas donné l'avis d'estimation préalable aux offres d'indemnité, pour le compte de l'autorité expropriante.

Agent habilité	Grade
Mme Lydie BOIRON	Inspectrice Principal des Finances Publiques
Mme Marie-Anne DEFAIX	Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques
M. Jean Sébastien BAGUER	Inspecteur des Finances Publiques
Mme Martine NGUYEN	Inspectrice des Finances Publiques
M. Philippe ROUSSOS	Inspecteur des Finances Publiques
M. François SABLONIERE	Inspecteur des Finances Publiques
Mme Elisabeth SPONTON	Inspectrice des Finances Publiques
Mme Lysiane CONDO	Inspectrice des Finances Publiques

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne.

Fait à Evry, le **01 SEPT 2016**
La Directrice départementale des Finances Publiques



Françoise NOITON
Administrateur Général des Finances Publiques

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL – ACTION EN RECOUVREMENT**

2016-DDFIP-068

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Massy.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme ROUX Marie-Christine, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Massy, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

8°) En mon absence, je donne pouvoir à Mme ROUX Marie Christine pour me remplacer dans mes fonctions.

Je déclare continuer à assumer la gestion de mon poste pendant l'intégralité de la période correspondant aux congés de toute nature que je serais amenée à prendre, sauf recours personnel contre mon mandataire.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Eric LEJARD	inspecteur	15 000 €	15 000 €	6 mois	15 000 euros
Sylvia N'Tsia	inspecteur	15 000 €	15 000 €	6 mois	15 000 euros
Jean Claude COLOMBO	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Louis DESTOURS	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Fabien DOUGNIER	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Lætitia ALBERT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Raphaël ALTMAN	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Karine BRANCARD	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Isabelle BRAVY	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Denis CHARDEAU	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Frédéric DE LAULANIE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Yannick DOUILLET	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Sergé FERREIRA DA COSTA	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Benoît FINOUX	Contrôleur	10 000 €	10 000€	6 mois	10 000 euros
Rémi LEMOINE	Contrôleur	10 000 €	10 000€	6 mois	10 000 euros
Séverine LEMOINE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Yeo LOMBARD	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Olivier MULOT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Béatrice MURY	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Aude PEREIRA	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Léopold REY	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Bernard SIGNORI	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Christophe ZANATTA	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros

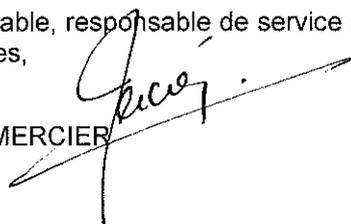
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A Massy, le 1^{er} septembre 2016

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Isabelle MERCIER



Direction départementale des finances publiques de l'Essonne

2016-DDFIP-070

Liste des responsables de service disposant au 1er septembre 2016 de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Prénom - Nom	Responsables des services
	<i>Service des impôts des entreprises</i>
Simone DEFLACELIERE	ARPAJON
Laurent SERUGUE	CORBEIL
François MILLET-CHAMBEAU	ETAMPES
Geneviève RAUTUREAU	EVRY
Hervé PAILLET	JUVISY
Isabelle MERCIER	MASSY
Marie-Françoise ROGER	PALaiseau
Sylvain CONRAD	YERRES

Marie-Laurence LAVALLEE	<i>Pôle de recouvrement spécialisé départemental (Evry)</i>
--------------------------------	--

	<i>Service de publicité foncière</i>
Serge LODIER	CORBEIL I
Serge LODIER (intérim)	CORBEIL II
Odile CLEMENT	CORBEIL III
Patrick THIL	ETAMPES
Marie-Christine KOZIOL	MASSY

	<i>Centre des impôts foncier</i>
Christine CHILLOUX	CORBEIL
Pascal VIENNE	ETAMPES

	<i>Service des impôts des particuliers</i>
Martine PROCACCI	ARPAJON
Marie-Claude COLAS	CORBEIL NORD
Sylvie WEILL	CORBEIL SUD
Thierry ALLAUZE	ETAMPES
Lionel BOYER	EVRY
Huguette BOURRIQUET	JUVISY
Anne-Marie SICRE	MASSY NORD
Corine MARTI	MASSY SUD
Anne-Françoise GLODINON-GAULLIER (intérim)	PALaiseau NORD EST
Anne-Françoise GLODINON-GAULLIER	PALaiseau SUD OUEST
Béatrice LESCALIER	YERRES EST
Catherine JULLIERE	YERRES OUEST

	<i>Trésorerie</i>
Alimana MORASATA (intérim)	ATHIS MONS
Thierry ETHEVENIN	CHILLY MAZARIN
Corinne RASCH	CORBEIL VILLABE
Guy TAVENARD	DOURDAN
Véronique ROUSIERE	GRIGNY
Sylvie GRANGE	LA FERTE ALAIS
Annie PINET	Les ULIS
Brigitte DA COSTA	LIMOURS
André LOISEL (intérim)	MENNECY
Brigitte BEJET	MONTLHERY
Marie Laure COLINAS	RIS ORANGIS
Gisèle GOMBERT	STE GENEVIEVE DES BOIS
Gilles DREVET	VILLEMOSSEON SUR ORGE
Michel DODET	VIRY CHATILLON

	<i>Pôle de contrôle et d'expertise</i>
Philippe GAUTHIER	Juvisy
Sandra SIMON	Massy
Robert PANTANELLA	Corbeil

	<i>Brigade</i>
Anita MAQUA	1ère EVRY
Alain MONTUS	2ème CORBEIL
James TAIB	3ème MASSY
Sophie MOREAU	4ème CORBEIL
Michel BERGER	5ème MASSY
Séverine BONNET	6ème MASSY
Patricia AZOULAY	7ème EVRY
Christine FERRANDINI	BCR CORBEIL
Pascale RIVES	FI CORBEIL

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

2016-DDFIP-071

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PALAISEAU

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LHERM Maryline inspecteur, Mme HERMENT Isabelle inspecteur, Mme CASTAINGS Laurence inspecteur, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de PALAISEAU, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

8°) En mon absence, je donne pouvoir à Mme LHERM Maryline, Mme HERMENT Isabelle, Mme CASTAINGS Laurence pour me remplacer dans mes fonctions.

Je déclare continuer à assumer la gestion de mon poste pendant l'intégralité de la période correspondant aux congés de toute nature que je serais amené à prendre, sauf recours personnel contre mon mandataire.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

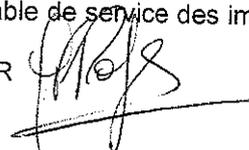
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALLAIN Marie-Claire	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
AMAR Christophe	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
BAC Aude	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
BEDAT Corinne	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
CASAGRANDE Stéphanie	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
CHEVEAU Véronique	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
GIRAUDEL Patricia	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
GRONIER Carole	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
GUILLOT Yohan	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
HUCK Catherine	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
LIVENAIS Hélène	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
MISCOPEIN Agnès	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
MORNET Sylvia	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
TESTARD Karine	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
VANDEVOORDE Emmanuelle	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
VEAU Christiane	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A Palaiseau, le 01/09/2016

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,
Marie-Françoise ROGER



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
2016-DDFIP-072**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MASSY SUD .

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme CHAN WAH Sonia, inspectrice des finances publiques adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de MASSY SUD, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ISSELIN Guillaume	DECAGNY Virginie	THOMAS Franck
TAFNA DANAVIN Florence		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GOZE Thomas	MARLET Sandrine	THIONVILLE Stéphanie
CHAKHAR Amira	BELLOCHE Cécile	BOUAMOUD Farid
CLAUDE Franck	PUJOLLE Amandine	CHAMI Sofiane

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SYKAS Françoise	B	2000 €	6 mois	5000 €
	B	2000 €	6 mois	5000 €
PACITTI Sophie	B	2000 €	6 mois	5000 €
	B	2000 €	6 mois	5000 €
TAFNA DANAVIN Florence	B	2000 €	6 mois	5000€

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROUSSEAU Philippe	C	2000 €		3 mois	2000 €
ANTOINE Nathalie	C	2000 €		3 mois	2000 €
CHAMI Sofiane	C	2000 €		3 mois	2000 €
PRUDHOMME Florianne	C	2000 €		3 mois	2000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de MASSY NORD et SIP de MASSY SUD.

Article 6

Les agents visés aux articles 1, 2 et 3 peuvent prendre des décisions en matière contentieuse et gracieuse, dans la limite de leur délégation à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de MASSY NORD et SIP de MASSY SUD

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché dans les locaux du service.

A MASSY, le 1er septembre 2016

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Corine MARTI
Inspectrice principale des Finances publiques



